

AVENANT N°1
à la convention 2012
relative à l'accompagnement à la création d'entreprise de bénéficiaires du
RSA porté par l'association TEMPO
pour l'année 2012

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1 :

L'article 1 de la convention est modifié comme suit :

Les 2 objectifs de la mission confiée à l'association sont :

L'accompagnement à la création d'entreprise de bénéficiaires du RSA

Le volume d'accompagnement est fixé entre 300 à 350 personnes pour 900 h

L'accompagnement des créateurs d'entreprise bénéficiaires du RSA

Le volume d'accompagnement est fixé entre 50 à 100 pour 700h.

Dispositions techniques

Les dispositions techniques sont celles du cahier des charges de l'accompagnement professionnel validées par le Conseil Général le 6 juillet 2009 en référence au nouveau contexte de la loi sur le RSA.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est révisée à hauteur de 103 000 € pour l'année 2012.

Un premier versement de 53 375 € a été effectué suite à la signature de la convention 2012.

Un second versement de 49 625 € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des documents suivants :

- Comptes de bilan et de résultats 2011 et rapport du commissaire aux comptes 2011.

Strasbourg le

LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

Guy-Dominique KENNEL

LA GERANTE
DE TEMPO

Elodie BEYER